

R Par. 30. d. r. 64. A renoye a 21. de dec^m 1664.

d. N 232

Monsieur

Desomps de Fern^{ts} 24000. de caution.
De la jouissance de la monnoie
Prax en l'eff. du Pays.

Un voyage que j'ay esté obligé de faire en Dauphiné pour
y acquerir une terre, et est cause que j'ay un peu discontinué
de vous entretenir des affaires de ce pays, de quoy j'avois
demandé pardon maintenant. Je vous dois dire, monsieur
par avance et en attendant que le Bureau en corps vous
envoie les mémoires que nous préparons, auxquelles, mon
A devot^{travail} n'ayant peu moy mesmes y vaquer a cause de
la naissance d'un fils dont Dieu a fait la grace
de ~~me~~ à ma femme d'accoucher depuis quatre jours, ~~parce~~
que nous avons examiné assez exactement ^{vostre} la dernière
despêche touchant les sommes dues par les fermiers & qu'après
avoir bien considéré tous nos registres il nous a apparu
véritablement que dans la dernière régieur ils ~~prudent~~
doivent compter 74000^l ou environ, mais dans ce compte
là nous les changeons des 24000^l qu'ils doivent laisser
suivant le bail pour tenir de caution, et ne se doivent
precompter que sur les deux derniers quartiers de la dernière
année, Plus dans le mesme compte nous ne leur deduisons
rien pour la non jouissance de la monnoie, ny pour les
fraix par eux faits pour l'affaire du Pays, & les
pretensions qu'ils disent avoir pour ces deux points revenants

609 12

me de voir si le service de l'expédition par ces lieux différents surmontant le voyage et les frais de
voyage de terminaison sur tout est une affaire facile que de par un autre et
nept par que le veuille dire quelle leur est de ne être tout à fait de mandons, car de voir
qu'ils prétendent un peu trop mais de prouver bien que d'Equité J. H. de la loi -
avoir grande et la végétation du travail de la nourriture rangée par un sage plusieurs
et autres aux grands frais que les ont le plus en l'histoire de la page, la réputation que
ont d'habiter ayant de beaucoup servi à la maintenance du droit de J. H. qui est mal
plus considérable qu'elle est en ce pays. Je ne vous parle pas à être bien de toutes
qu'ils ont enclure de la part des officiers de charbon, et de la même avec laquelle
ils se sont employés à toutes les heures qu'ils ont exécutées durant leur séjour, parce que
le fait tout est bien connu mais toutes ces choses peuvent servir à vous parler à
convenir avec une douceur.

Par ce qui est du dernier article concernant les sommes assignées de puis nous assigner
sur les fermiers pour les toutes les parcellites nécessaires en Justice pour en avoir la
maintenance, mais comme de plus par de ceux qui ont les derniers entre leur main de
font pourvoyez par devant nous le cens en d'Alanson, de ne puis par vous dire ce
qu'il en ordonnons, de ~~ce~~ seulement que cela va dans une autre grande longueur
tant y a que pour conclure de ma part soit enchaîner à fond avec l'homme qui
fait les affaires de nos fermiers, et à vous dire la way de renvoyer qu'ils
veulent rien payer tout à fait de la loi de leur être et de leur être réellement
aujourd'hui que les peuvent et doivent payer ~~par~~ la somme de nos vous faire
mention dans le point que vous nous avez envoyé, en attendant que leur décompte
soit vu de, et la maintenance jugée, de ne puis par cela estant qu'ils y ont rien
à craindre pour qu'ils ont des dans l'état de la loi de nous de la loi et tout les
hôtels de l'année payée, et outre ce tout de nous de la forme que leur faire
amener si vous le pouvez ainsi s'apprêter, et que vous ne convenez pas de toutes choses
avec eux, mais il y auroit beaucoup à craindre pour l'avenir si nous n'empêchions
sur et que nous en venions à des exécutions.
Moy. Le d'Alanson nous dit bien que son frère Jay avait écrit de Paris que nous aurions
l'homme de nous voir des bien fait, de la poche de tout mon cœur et de vous pourvoir faire
comme il parait par nos rapports que de tout vient réellement de ce William Kintan de l'Église

suivant leur compte à 27000^{tt} ou environ. Plus dans
 le compte que nous faisons nous n'avons nul esgard aux
 sommes qui sont icy arreestées à la diligence de M. de
 Breusegard qui véritablement a plus de 20000^{tt} lesquels
 trois articles sont de grande considération. Pour le premier
 c'est ce qui regarde les 24000^{tt} d'avance. Il est certain
 que par le Bail le Prince en doit estre nanté jusques
 en fin de ferme, et j'ai ainsi Les fermiers ne seroyent
 pas fondez à le disputer, puis que S. A. n'a aucune autre
 caution ny assurance, et qu'il n'y auroit rien qui peut
 faire cesser led^e avance que la reflexion que S. A. pourroit
 faire si elle le vouloit qu'il y a desja quatre années
 de la ferme expirées, que le premier quartier de la
 seconde s'en va finir, et qu'il n'y a plus que seize
 mois d'icy au temps que led^e 24000^{tt} se doivent
 precompter. toutes fois cela depend de la pure grace
 de S. A. et de la connoissance qu'elle peut avoir des affaires
 de ces mesieurs. Les officiers d'icelle qui sont icy ne se
 pouvoient dispenser de contrevvenir au Bail.
 Pour ce qui est du second article qui regarde le dédommagement
 prétendu par led^e fermiers, Il faut que le Parlement
 juge ces deux points. Il ne se peut nul dans la rigueur
 de la Justice, est balancéant exactement les raisons qui
 sont alléguées de part et d'autre, et J'aurai desja dressé
 par ordre du Bureau des memoires sur ces difficultez
 lesquelles ^{ne vous} ont pas esté encores envoyées, quoy qu'à plusieurs
 despuis long temps, parce que M. l'Advoat qui les avoit
 voir les a gardées dans son cabinet jusques à hier j'ail les
 remis au Bureau; et M. Laurin vous les mandera ce
 jour d'icy ou mercredi prochain, mais à me deposer
de la qualite de Juge, et travaillant aussi pour l'avenir veu
 que M. les fermiers en ont fort bien usé pour l'Intereff de
 S. A. depravant ayant soutenu ses droits aussy vilement
 que vigoureusement en diverses occasions. J'ose vous dire, messieurs

[Faint, illegible handwritten text in a cursive script, likely Dutch or French, covering the entire page. The text is mirrored across a central vertical fold. There are several small stains and a dark ink blot in the center of the page.]